

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## CAMERON BALLOONS LTD/THUNDER AND COLT

### Réservoirs à propane

Retour en usine

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Toutes les mongolfières qui comportent au moins un réservoir à propane en titane suivants :

| Part Number | Numéros de série                            |
|-------------|---|
| CB2380      | Tous numéros de série jusqu'à BT0143 inclus |
| CB2383      | Tous numéros de série jusqu'à BT0076 inclus |

#### 2. RAISONS :

Une crrique de fatigue peut se développer sur les réservoirs à propane concernés.

#### 3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont exigées par cette Consigne de Navigabilité en conformité avec l'Alert Service Bulletin SB8 :

- 3.1. Les réservoirs à propane concernés, cités au paragraphe 1, ne doivent plus être remplis à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- 3.2. Vider et dépressuriser les réservoirs concernés dans les 7 (sept) jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- 3.3. Renvoyer les réservoirs à propane vidés au fabricant :

CAMERON BALLOONS LTD/THUNDER AND COLT,  
St. Johns Street, Bedminster,  
Bristol, BS3 4NH; Royaume-Uni  
Téléphone : +44 (0)117 9637216 - Fax : +44 (0)177 966168.

- 3.4. Les réservoirs à propane modifiés en conformité avec le Cameron Service Bulletin SB9 dernière révision peuvent être remis en service.

**Nota** : Un suffixe S ajouté au Part Number indiqué sur la plaque d'identification indique que la modification Cameron C274 Issue 2 a été appliquée sur le réservoir qui peut alors être remis en service.

En cas de doute, contacter le fabricant CAMERON BALLOONS LTD/THUNDER AND COLT à l'adresse indiquée au paragraphe 3.3.

---

**REF.** : CAA AD n° 001-01-2000  
Alert Service Bulletin Cameron SB8,  
Service Bulletin Cameron SB9.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 SEPTEMBRE 2001**